

Les frais de déplacement sont-ils remboursés dans le secteur public ?

Réponse courte

Les agents du secteur public luxembourgeois bénéficient du remboursement intégral des frais de déplacement engagés pour les besoins du service, conformément au règlement grand-ducal du 14 juin 2015. Les montants sont plafonnés selon des barèmes officiels et le remboursement est conditionné à une autorisation préalable et à la présentation de justificatifs originaux dans un délai de 30 jours.

Définition

Les frais de déplacement comprennent l'ensemble des dépenses nécessaires et raisonnables engagées par un agent public lors d'un déplacement professionnel en dehors de sa résidence administrative. Selon l'article [L.123-1](#) du statut général des fonctionnaires, ces frais incluent le transport, l'hébergement, la restauration et les frais accessoires directement liés à la mission autorisée.

Conditions d'exercice

Le remboursement est soumis aux conditions cumulatives suivantes :

- **Autorisation préalable** obligatoire de l'autorité hiérarchique
- Déplacement justifié par des nécessités de service avérées
- Respect des principes d'économie et de bonne gestion budgétaire
- Utilisation prioritaire des moyens de transport publics sauf exception justifiée
- Conformité aux plafonds de dépenses fixés par la circulaire ministérielle en vigueur

Modalités pratiques

La procédure de remboursement suit les étapes réglementaires suivantes :

- Établissement d'un ordre de mission détaillé avant le déplacement
- Collecte et conservation des justificatifs originaux (factures, tickets)
- Soumission du formulaire F-123 dans les 30 jours suivant le déplacement
- Validation hiérarchique et contrôle de conformité
- Versement sur le compte bancaire de l'agent sous 45 jours

Pratiques et recommandations

Pour optimiser le traitement des demandes :

- Planifier les déplacements suffisamment à l'avance
- Privilégier les réservations via les prestataires conventionnés
- Conserver une copie numérique des justificatifs
- Respecter strictement les plafonds de dépenses autorisés
- Utiliser exclusivement les formulaires officiels à jour

Cadre juridique

- Loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État, articles [L.123-1](#) à [L.123-4](#)
- Règlement grand-ducal du 14 juin 2015 relatif aux frais de route et de séjour
- Code de la fonction publique luxembourgeois (2025), articles 16 à 19
- Circulaire ministérielle MFPRA/2025/121 du 3 mars 2025 fixant les barèmes
- Règlement ministériel du 15 janvier 2025 sur les procédures de remboursement

Le non-respect des délais de soumission ou l'absence de justificatifs originaux conformes entraîne automatiquement le rejet de la demande de remboursement. Les demandes incomplètes ne sont pas traitées et sont retournées à l'agent sans instruction.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.